

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE NORD

(Traduction)

Le 24 avril 1990

Le très honorable Joe Clark, C.P., député  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

Monsieur le Secrétaire d'État,

Je suis heureux de vous transmettre la recommandation de la Commission visant à modifier l'Annexe de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord (« la Convention ») en fonction du Protocole signé à Tokyo le 25 avril 1978.

Cette recommandation visant à modifier l'Annexe de la Convention a été adoptée par la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord par correspondance le 24 avril 1990, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, alinéa (c) de la Convention. Il est recommandé que toutes les Parties contractantes modifient l'Annexe en vigueur en ajoutant, après le paragraphe 3, un nouveau paragraphe 4 qui se lira comme suit :

« 4. En 1990 seulement, la pêche japonaise avec le bateau-mère peut être convertie en pêche non traditionnelle basée à terre ("la pêche non traditionnelle basée à terre").

La pêche non traditionnelle basée à terre peut être pratiquée dans les zones précisées aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 ci-dessus, selon les modalités énoncées aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 respectivement. Les dispositions de l'alinéa (f) du paragraphe 1, du paragraphe 2 et du paragraphe 3 ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche non traditionnelle basée à terre. Aux fins de la pêche non traditionnelle basée à terre, on définit un jour de présence comme un jour pendant lequel les bateaux de pêche engagés dans la pêche non traditionnelle basée à terre dans la zone concernée utilisent 14 190 tans (330 tans/15 km) de filets de pêche au cours d'une partie de n'importe quel jour civil. »

La Commission attend avec intérêt de recevoir la notification d'acceptation de cette recommandation des trois Parties contractantes conformément à l'article VII de la Convention.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire,  
COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE NORD

(signé)  
Clément Y. Fillion